

ÉTATS-UNIS : 100 ANS À L'ISOLEMENT LES « TROIS D'ANGOLA » ET LEUR COMBAT POUR LA JUSTICE

AMNESTY INTERNATIONAL
Document public
AMR 51/041/2011
AILRC-FR

Juin 2011



Le Pénitencier d'État de Louisiane, plus connu sous le nom de prison d'Angola. Ancienne plantation d'esclaves, Angola était l'une des prisons les plus dures des États-Unis dans les années 1970.

© The Mob Film Company Ltd 2009

Voilà 39 ans, aux États-Unis, trois jeunes Noirs ont été placés à l'isolement ; deux s'y trouvent encore. Au total, les trois hommes y auront passé plus de 100 ans, dont l'essentiel dans le pénitencier d'État de Louisiane, connu sous le nom d'Angola. Mais les « Trois d'Angola » ont refusé de se laisser réduire au silence ; leur combat pour la justice continue.



Herman Wallace, Robert King et Albert Woodfox – les « Trois d'Angola » – à la prison d'Angola en 2001.

© www.Angola3.org

Albert Woodfox, 64 ans, et Herman Wallace, 69 ans, subissent un isolement cellulaire depuis près de 40 années, dont ils auront passé la majeure partie dans le pénitencier d'État de Louisiane (connu sous le nom de prison d'Angola). Ils n'ont bénéficié d'aucun réexamen digne de ce nom des motifs pour lesquels ce régime de détention leur est infligé. En effet, depuis 15 ans, l'administration pénitentiaire enfreint ses propres règlements dans le but de les maintenir à l'isolement.

Albert Woodfox et Herman Wallace ont été déclarés coupables du meurtre de Brent Miller, un gardien de prison tué en 1972, et ont été placés à l'isolement avec un troisième homme, Robert King, accusé d'un autre crime.

Robert King a été libéré en 2001, après avoir passé 29 années à l'isolement.

Herman Wallace et Albert Woodfox sont toujours détenus à l'isolement dans des unités de confinement cellulaire.

« *Nous ne demandons pas la compassion. Nous demandons la justice. Nous demandons de l'humanité.* »

Robert King, 2010

Connus sous le nom des « Trois d'Angola », les trois hommes luttent toujours pour que justice leur soit rendue et que l'on reconnaisse la cruauté de leur maintien prolongé à l'isolement.

Certains aspects de la procédure dont Albert Woodfox et Herman Wallace ont fait l'objet sont profondément troublants. Aucun élément matériel n'a permis d'établir leur implication dans le meurtre du gardien, des preuves ADN susceptibles de les disculper ont été égarées et ils ont été condamnés sur la base de témoignages douteux de codétenus. Au fil des ans sont apparus des documents donnant à penser que le principal témoin oculaire avait fait des déclarations incriminant les deux hommes après avoir été suborné par des agents de l'administration pénitentiaire, et que l'accusation avait dissimulé des éléments prouvant qu'un autre détenu avait fait un faux témoignage. Un autre témoin est par la suite revenu sur ses déclarations.

« *S'ils n'ont pas commis ce crime – et je pense qu'ils ne l'ont pas commis – ils vivent un cauchemar depuis 36 ans !* »

Teenie Verret, veuve du gardien Brent Miller, évoquant en 2008 la condamnation d'Albert Woodfox et de Herman Wallace pour le meurtre de son époux.

La condamnation d'Albert Woodfox pour ce meurtre a été annulée deux fois. Les juges ont motivé leur décision en invoquant la discrimination raciale, des fautes commises par le ministère public, le manque de compétence des avocats de la défense et la dissimulation de preuves susceptibles de disculper cet homme. En 2008, un juge

fédéral de district a estimé qu'Albert Woodfox devait être rejugé ou remis en liberté. En 2010, la Cour fédérale d'appel du 5^e circuit a infirmé le jugement de 2008. Le cas d'Albert Woodfox est en cours de réexamen devant une juridiction fédérale et une audience doit avoir lieu en 2011.

En 2006, une commission de l'administration judiciaire de l'État a recommandé d'annuler la condamnation de Herman Wallace. Cependant, la Cour suprême de Louisiane a rejeté cette recommandation ainsi que l'appel de Herman Wallace sans aucun commentaire. L'affaire est maintenant devant les tribunaux fédéraux.

Outre les recours qu'ils ont formés contre leur condamnation pour meurtre, les « Trois d'Angola » ont engagé des poursuites contre les autorités de Louisiane en invoquant le fait que leur isolement prolongé constituait un « châtiment cruel et exceptionnel » et était par conséquent contraire à la Constitution des États-Unis.



Herman Wallace et Albert Woodfox peu après leur arrestation, à la fin des années 1960.
© The Mob Film Company Ltd 2009



Albert Woodfox et Herman Wallace à la prison d'Angola en 2008. Cette photo a été prise par un photographe de prison pendant la visite d'un sympathisant.
© www.Angola3.org



Un téléphone du pénitencier d'État de Louisiane.
© The Mob Film Company Ltd 2009

Les seules interactions sociales permises à Herman Wallace et Albert Woodfox sont des visites occasionnelles de parents et d'amis et des appels téléphoniques limités.

« Cet appel provient d'un établissement pénitentiaire de l'État de Louisiane et peut être enregistré ou écouté... Il reste 15 secondes avant la fin de cet appel. »



Une cellule de l'unité de confinement cellulaire (unité d'isolement) de la prison d'Angola.
© Louisiana State Archives

« Les cellules sont minuscules. Peut-être quatre ou cinq pas de long et environ trois pas de large. »

Albert Woodfox

CONDITIONS DE DÉTENTION

Depuis leur placement à l'isolement, Herman Wallace et Albert Woodfox sont soumis à des conditions de détention extrêmement strictes. Herman Wallace a été transféré au Centre correctionnel Elayn Hunt en 2009 et Albert Woodfox au Centre correctionnel David Wade l'année suivante. Cependant, bien que les deux hommes aient quitté la prison d'Angola, les conditions dans lesquelles ils sont détenus n'ont pas changé. Ils sont enfermés dans leur cellule 23 heures par jour. Quand le temps est clément, ils sont autorisés à en sortir trois fois par semaine pour passer une heure à l'air libre dans une enceinte grillagée de 1,80 m sur 4,50 m. Ils peuvent quitter leur cellule quatre heures par semaine pour aller prendre une douche ou marcher, seuls, dans le couloir de leur unité de confinement cellulaire.

Leurs cellules mesurent 2 mètres sur 3. De l'intérieur, la vue se limite au peu d'espace qu'ils peuvent apercevoir juste derrière les barreaux de la porte d'entrée. Chaque cellule contient des toilettes, un matelas posé sur une armature de lit en métal, des draps, une couverture, un oreiller et un petit banc métallique fixé au mur. L'unique source de lumière naturelle est une fenêtre minuscule située au fond de la cellule.

Les deux détenus ont un accès limité aux livres, aux journaux et à la télévision. Depuis leur incarcération, ils ont été privés d'occasions de stimuler leur esprit et n'ont jamais été autorisés à travailler ou à suivre des études. Des appels téléphoniques restreints et

des visites occasionnelles de leur famille et de leurs amis sont les seuls contacts humains qui leur sont permis.

D'après leurs avocats, les deux hommes ont de sérieux problèmes de santé, causés ou amplifiés par les nombreuses années qu'ils ont passées à l'isolement. Herman Wallace serait notamment atteint d'une arthrose aggravée par le manque d'exercice, d'un handicap fonctionnel ainsi que de troubles de la mémoire et du sommeil. Albert Woodfox, quant à lui, souffrirait de claustrophobie, d'hypertension, de troubles cardiaques, d'une insuffisance rénale chronique, de diabète, d'anxiété et d'insomnie.

Les décennies de réclusion cellulaire infligées aux deux hommes ont également eu de nettes répercussions sur leur équilibre psychologique. Après avoir été incarcérés dans la même prison pendant près de 40 ans, ils sont désormais soumis à des conditions tout aussi sévères, mais à 400 kilomètres de distance l'un de l'autre, dans des établissements distincts. Herman Wallace est détenu au même étage que des personnes présentant des troubles mentaux ; d'après son témoignage, les cris de ses codétenus l'empêchent de dormir.



© The Mob Film Company Ltd 2009

« Angola, c'est peut-être fini pour moi. Mais Angola n'en a pas fini avec moi. »

Robert King, libéré en 2001 après 29 années d'isolement cellulaire.



© www.Angola3.org

« Ils peuvent me faire plier un peu. Ils peuvent m'infliger les pires souffrances. Ils peuvent même m'ôter la vie. Mais ils n'arriveront jamais à me briser. »

Albert Woodfox



Herman Wallace
© www.Angola3.org

« Son dossier disciplinaire... importe peu, vraiment. S'il est là, c'est en raison de sa condamnation initiale, c'est pour cela qu'il est ici, et c'est pour cela qu'il va y rester. »

Le directeur de la prison d'Angola
tentant de justifier le maintien à l'isolement de Herman Wallace, en 2008.



Des militants demandent justice pour les Trois d'Angola à Baton Rouge, en 1972.
© www.Angola3.org

POURQUOI SONT-ILS TOUJOURS A L'ISOLEMENT ?

Au début des années 1970, un climat de brutalité régnait à Angola. Le racisme était très répandu. Les détenus étaient séparés en fonction de critères raciaux et surveillés exclusivement par des gardiens blancs ou par des codétenus blancs armés. La culture de la violence qui imprégnait la vie carcérale se traduisait par un nombre élevé de meurtres et par la pratique de l'esclavage sexuel entre détenus.

Dans cet environnement malsain, Albert Woodfox et Herman Wallace, qui avaient tous deux été incarcérés pour des affaires distinctes de vol à main armée, ont fondé une section du Parti des Panthères noires. Ils ont plus tard été rejoints par Robert King et, ensemble, les trois hommes ont fait campagne en faveur d'un traitement équitable des détenus, de l'amélioration des conditions de détention et de la solidarité entre détenus noirs et blancs. Ils ont également milité contre les viols et l'esclavage sexuel, qui étaient alors monnaie courante dans la prison.

« Ils ont essayé de faire évoluer les conditions de détention... la prison passait pour être la pire du pays. Ils ont fédéré les gens et introduit l'idée que les prisonniers avaient, eux aussi, certains droits. En conséquence, l'administration les a considérés comme une menace et ils l'ont payé très cher. »

Robert King, 2011

Pendant leurs longues années de détention à l'isolement, Albert Woodfox et Herman Wallace ont toujours nié avoir tué Brent Miller. Ils sont convaincus que ce meurtre leur a été imputé uniquement en raison des activités politiques militantes qu'ils menaient en prison en tant que membres du Parti des Panthères noires. Au cours de leurs nombreuses années de combat judiciaire, des éléments tendant à prouver que leur maintien à l'isolement était au moins en partie fondé sur leur engagement politique et leurs liens avec ce parti se sont accumulés.

« Je préfère maintenir [Albert Woodfox] à l'isolement. Je sais qu'il a une propension à la violence. Je sais aussi qu'il cherche toujours à mettre en œuvre les idées des Panthères noires et je ne souhaite pas qu'il circule dans ma prison car il essaierait de recruter parmi les jeunes détenus. J'aurais moi-même toutes sortes de problèmes, plus que je ne peux en gérer, et les Noirs seraient tous derrière lui. Ce serait le chaos et le conflit, j'en suis convaincu. Il doit être confiné dans sa cellule tant qu'il séjourne à Angola. »

Burl Cain, directeur de la prison d'Angola, a tenu ces propos en 2008 bien qu'un juge fédéral de district ait souligné, dans une décision rendue en novembre de la même année, qu'Albert Woodfox n'avait pas commis d'écart de conduite depuis 20 ans.

Depuis 1972, la commission de révision de la prison a réexaminé plus de 150 fois la décision initiale de maintien à l'isolement des deux hommes. À l'issue de chaque examen, sans leur laisser la possibilité de prendre part à la procédure ou de contester la décision, la commission a conclu qu'Albert Woodfox et Herman Wallace devaient rester à l'isolement en invoquant la « raison initiale du placement à l'isolement ».

En 1996, la politique carcérale de la Louisiane a été modifiée pour que la « raison initiale du placement à l'isolement » ne soit plus un facteur pris en compte par la commission de révision lorsqu'elle examine l'opportunité de prolonger l'isolement cellulaire d'un détenu. Cependant, ce changement n'a jamais été appliqué lors des réexamens de la situation d'Albert Woodfox ou de Herman Wallace ; la commission s'est contentée de continuer à inscrire « raison initiale du placement à l'isolement » sur tous les documents justifiant le refus de les laisser sortir de leur unité de confinement cellulaire.



Les commissions de révision de la prison ont coché les mêmes cases sur plus de 150 formulaires d'évaluation au fil des ans, privant les deux hommes du droit à un réexamen digne de ce nom des motifs de leur maintien à l'isolement.

© Amnesty International

Les dossiers disciplinaires montrent que, pendant des décennies, aucun des deux hommes n'a commis d'infraction disciplinaire grave, et les documents relatifs à leur santé mentale indiquent qu'ils ne représentent aucune menace, ni pour eux-mêmes, ni pour les autres. Pourtant, aucun de ces éléments ne semble digne de considération aux yeux du directeur de la prison, qui disait de Herman Wallace en 2006 : « Son dossier disciplinaire [...] importe peu, vraiment. S'il est là, c'est en raison de sa condamnation initiale, c'est pour cela qu'il est ici, et c'est pour cela qu'il va y rester. »

Amnesty International considère qu'aucun motif pénal légitime ne justifie la reconduction systématique du maintien à l'isolement des deux hommes. Pendant 15 ans, sous la direction de Burl Cain, qui estimait que l'absence d'infraction disciplinaire ne devait pas être prise en compte, la commission de révision a ignoré de fait la politique carcérale en vigueur dans l'État de Louisiane. Elle n'a procédé à aucun réexamen en bonne et due forme du maintien à l'isolement des deux hommes. Pendant des dizaines d'années, en se contentant de revalider la décision initiale de placer les deux hommes à l'isolement cellulaire, les commissions de révision successives ont soumis Albert Woodfox et Herman Wallace à des conditions que l'on ne peut qualifier que de cruelles, inhumaines et dégradantes.

VOIES DE RECOURS

Aux termes du droit américain, les prisonniers condamnés par une juridiction dépendant d'un État qui sont détenus dans des conditions cruelles peuvent dénoncer cette situation devant des tribunaux fédéraux en invoquant une violation du 8^e amendement de la Constitution des États-Unis, qui interdit les châtements cruels et exceptionnels.

En 2000, l'Union américaine pour les libertés publiques (ACLU) de Louisiane a intenté une action en ce sens contre le pénitencier en faveur d'Albert Woodfox, Herman Wallace et Robert King. L'ACLU a invoqué le fait que les décennies d'isolement cellulaire infligées aux trois hommes les avaient empêchés de satisfaire au moins quatre besoins humains fondamentaux : l'exercice, le sommeil, les relations sociales et

les stimuli environnementaux. Elle a également fait valoir que les trois détenus avaient été placés à l'isolement en raison de leurs opinions politiques, en violation du 1^{er} et du 14^e amendement de la Constitution.

Cette action en justice avait pour objectif de mettre fin à l'isolement prolongé auquel Albert Woodfox et Herman Wallace étaient soumis depuis des dizaines d'années, d'obtenir des dommages et intérêts pour les trois hommes et d'aider d'autres détenus du système pénitentiaire américain qui se trouvaient dans des situations analogues.

Au cours des procédures menées en 2007, la juge chargée de statuer sur le recours pour violation des droits civils formé par les deux hommes a qualifié le temps qu'ils avaient passé à l'isolement de « durée totalement inacceptable », ajoutant qu'elle ne voyait « rien de comparable, même de loin, dans les annales de la jurisprudence américaine. »

En août 2007, une juge a rendu une décision favorable aux deux hommes, estimant qu'il existait suffisamment d'éléments pour établir que leurs conditions de détention constituaient une privation de la satisfaction d'un besoin humain fondamental. La magistrate a également considéré que les représentants de l'administration pénitentiaire auraient dû savoir que le manque d'exercice, l'isolement social et l'absence de stimuli environnementaux, entre autres privations, étaient de nature à porter gravement atteinte à la santé physique et mentale des deux prisonniers.

À la suite de ce jugement, les avocats d'Albert Woodfox et de Herman Wallace ont entamé des négociations avec l'administration pénitentiaire afin de parvenir à un accord – conditionné à la bonne conduite de leurs clients – sur un dispositif qui permettrait aux deux hommes de bénéficier à nouveau du régime pénitentiaire normal.

En mars 2008, les responsables de la prison d'Angola ont mis en place un dortoir expérimental, destiné à accueillir 15 prisonniers de l'unité de confinement cellulaire, dont Albert Woodfox et Herman Wallace. L'objectif était de déterminer si les détenus concernés étaient capables de s'insérer dans un groupe. S'ils y parvenaient, ils seraient autorisés à rejoindre les autres membres de la population carcérale. Dans le cas contraire, ils seraient à nouveau placés à l'isolement.

Le dortoir a été mis en place moins d'une semaine après que John Conyers Jr., le président de la Commission des affaires judiciaires de la Chambre des représentants des États-Unis, s'est rendu à Angola pour y rencontrer les deux hommes. Il avait publié une déclaration dans laquelle il se disait préoccupé par le fait qu'ils étaient peut-être innocents et relevait qu'il était possible qu'ils aient « passé plus de temps [à l'isolement] que tout autre prisonnier dans l'histoire des États-Unis. »

Si le dortoir a donné aux hommes l'occasion de communiquer entre eux, ils sont restés isolés du reste de la prison. Aucune disposition n'a été prise pour leur permettre de s'occuper. On leur a promis un jardin, mais on ne leur a donné aucun outil de jardinage. On leur a promis des loisirs, mais on ne leur a donné ni haltères ni autre équipement.

Finalement, au bout de six mois de négociations menées par leurs avocats, ils ont été autorisés à faire du travail manuel.

Malgré ces lacunes, aucun incident n'est survenu dans le dortoir pendant huit mois. Toutefois, peu après l'annulation de sa condamnation pour meurtre en octobre 2008, Albert Woodfox a été sorti du dortoir et replacé en isolement cellulaire 23 heures par jour. Selon son avocat, des appels téléphoniques inappropriés ont été invoqués pour justifier ce transfert. Herman Wallace a également dû quitter le dortoir pour des motifs similaires et a été placé à l'isolement, où il a été soumis à des restrictions sévères. Les accusations portées contre les deux hommes ont par la suite été abandonnées.

Le dortoir expérimental a été fermé en février-mars 2009.

La plainte pour violation des droits civils, qui était sur le point d'aboutir avant la mise en place du dortoir, doit désormais être examinée en 2011.



Des sympathisants réclament justice pour les Trois d'Angola en janvier 2009 à la Nouvelle-Orléans.

© Nicola Krebill (<http://n.krebill.org>)

LE COMBAT POUR LA JUSTICE

Alors qu'Albert Woodfox et Herman Wallace approchent de leur quarantième année d'isolement, Amnesty International demande une nouvelle fois aux autorités de Louisiane de mettre fin aux conditions cruelles, inhumaines et dégradantes dans lesquelles ils sont détenus en levant immédiatement le régime de réclusion cellulaire qui leur est imposé.

Amnesty International estime que les conditions dans lesquelles ils sont détenus, notamment le temps qu'ils ont passé à l'isolement, sont contraires aux traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels les États-Unis sont partie.

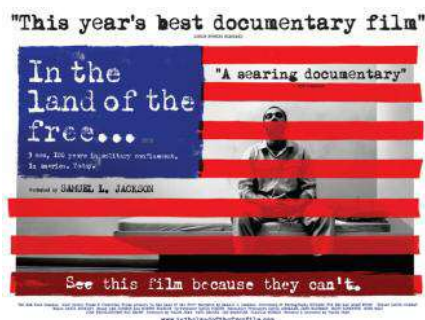
Aux termes des normes internationales, les États-Unis sont tenus de veiller à ce que tous les prisonniers, quels que soient leurs antécédents, soient traités avec humanité et que toute mesure de sûreté qui serait jugée nécessaire réponde à cette exigence. Le fait qu'Albert Woodfox et Herman Wallace aient été maintenus à l'isolement de manière prolongée et indéfinie, sans que leur cas fasse l'objet d'un réexamen digne de ce nom, constitue une violation de cette obligation.

Les États-Unis ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdisent tous deux la torture et les autres formes de mauvais traitements. Les instances chargées de veiller à l'application de ces traités (le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture) ont conclu que le maintien à l'isolement pendant de longues périodes pouvait s'apparenter à de la torture ou à une autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les deux instances se sont dites préoccupées par le fait que les conditions sévères d'isolement prolongé dans certains bâtiments carcéraux affectés à une catégorie particulière de détenus étaient incompatibles avec les obligations des États-Unis aux termes de ces traités. Amnesty International considère que ces conclusions s'appliquent parfaitement au cas d'Albert Woodfox et Herman Wallace, étant donné qu'ils sont sans doute parmi les rares prisonniers américains – s'ils ne sont pas les seuls – à avoir passé autant de temps à l'isolement dans l'histoire récente.

Le traitement auquel ils sont soumis est également contraire à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Ces dispositions et d'autres normes relatives aux mêmes questions soulignent l'importance de mettre en place des activités professionnelles, éducatives, récréatives, religieuses et culturelles pour le bien-être mental et physique des prisonniers, ainsi que de les préparer à leur réinsertion dans la société.

« Je crois vraiment qu'il y a quelque chose à faire et qu'en prenant des initiatives on peut obtenir des résultats... L'affaire fait de plus en plus de remous, ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des vagues... c'est cela qui me sert de moteur. Je vois les remous se transformer en vagues. »

Robert King, 2011



In the Land of the Free, documentaire sur l'histoire des Trois d'Angola, commenté par Samuel L. Jackson et réalisé par Vadim Jean. Pour en savoir plus sur le film, voir :

www.inthelandofthefreefilm.co.uk/ (en anglais) ou le site Web principal des Trois d'Angola pour de plus amples informations sur l'affaire :

www.angola3.org/ (en anglais).

© The Mob Film Company Ltd 2009



Image tirée d'une vidéo d'Amnesty International consacrée aux Trois d'Angola, disponible à cette adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=Kotf68mrqCI> Cette vidéo contient notamment des extraits d'une interview de Robert King réalisée en 2011.

© Amnesty International

AGISSEZ MAINTENANT

Veuillez écrire pour exhorter les autorités de Louisiane à mettre immédiatement fin au régime de réclusion cellulaire infligé à Albert Woodfox et Herman Wallace et aux années de traitement cruel, inhumain et dégradant qu'ils ont endurés.

Veuillez également écrire au ministre de la Justice des États-Unis pour lui faire part de votre inquiétude quant au fait que l'isolement cellulaire prolongé auquel sont soumis les deux prisonniers depuis des dizaines d'années au sein du système pénitentiaire de Louisiane – de même que l'absence de réexamen digne de ce nom de leur situation – constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant, contraire aux normes internationales.

Aucun recours efficace n'ayant pu être formé auprès de l'État de Louisiane, exhortez le ministre de la Justice à prendre des mesures afin que ces deux hommes bénéficient d'un traitement conforme aux obligations qui incombent aux États-Unis en vertu des normes internationales et de la Constitution fédérale de ce pays.

DESTINATAIRES DES APPELS :

Gouverneur de Louisiane :

Governor Bobby Jindal
Office of the Governor
PO Box 94994
Baton Rouge
LA 70804
États-Unis

Ministre de la Justice :

Attorney General Eric Holder
U.S. Department of Justice
950 Pennsylvania Avenue, NW

Washington, DC 20530-0001
Etats-Unis